

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 1373

présenté par
M. Boucard

à l'amendement n° 1363 du Gouvernement

ARTICLE 24

I – À l'alinéa 3, après la première occurrence du mot :

« nationale »

insérer les mots :

« , d'un agent de l'administration pénitentiaire ».

II – En conséquence, à l'alinéa 4, après la première occurrence du mot :

« nationale »

insérer les mots :

« , d'un agent de l'administration pénitentiaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli qui interdit l'usage malveillant de l'image des agents de l'administration pénitentiaire.